

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ନଗର ପଞ୍ଚାୟତ ନଗର

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 18
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY
Stéphanie BROUSSARD ayant donné son pouvoir à Laurence DENIER
Flavie HALGAND ayant donné son pouvoir à Nadine LEMEIGNEN
Christelle PERRAUD ayant donné son pouvoir à Martine PERRAUD
Fabienne JOANNY ayant donné son pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND
Jean-François JOSSE ayant donné son pouvoir à Franck HERVY

Absents à l'appel du quorum :

André TROUSSIER
Sébastien TOCQUEVILLE absent excusé
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Catherine CHAUSSE est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 09 53 - DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Nicolas BRAULT-HALGAND

Pour permettre d'ajuster les opérations comptables de l'année, il est nécessaire d'apporter un certain nombre de corrections aux crédits prévus au Budget Primitif. C'est le rôle des décisions modificatives qui doivent

obligatoirement, pour une commune, faire l'objet d'une approbation du Conseil Municipal.

Le respect d'équilibre budgétaire s'impose aux décisions modificatives comme aux autres documents budgétaires. A cette fin, chaque demande d'imputation a pour corollaire une demande de prélèvement.

La présente décision modificative est la première modification apportée au Budget Primitif de 2024, et ces ajustements portent aujourd'hui principalement sur :

En fonctionnement

Des dépenses supplémentaires sont à prévoir :

- *La salle Krafft va subir un nettoyage en profondeur de son intérieur pour un montant de 3 500 €*
- *Les créances douteuses ont été définies en juin par la DGFIP à hauteur de 1 270 €*
- *Et augmentation du compte 60623 alimentation de 3 688.92 € pour compenser les augmentations tarifaires sur ce poste.*

Ces dépenses s'équilibrent pour le même montant en recette par les reprises sur amortissement.

En investissement

Suite aux travaux réalisés à la demande de l'ARS au bar l'Escale et au 34 rue de la Brière, des crédits doivent être prévus au compte 45412xx pour contrebalancer des dépenses imputées sur les comptes 45411xx et ce pour une somme globale de 6 751,56 €. Des titres sur compte de tiers du même montant ont été adressés aux propriétaires en remboursement de ces frais qui leur imputent mais qui ont été pris en charge par la commune.

Procédure d'ordre

Suite au changement dans les durées d'amortissement prévu en 2023, il s'agit dans les faits d'une reprise sur amortissement 2023 pour un montant total de 8 458.92 € contrepassé par des crédits au compte 7811.

Pour équilibrer ces opérations, nous allons, en investissement, diminuer l'opération 444 acquisition de terrain de 8 458,92 €.

Il vous est donc proposé de valider les écritures suivantes et d'approuver la décision modificative n° 1 suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°2023-03/25 du 29 mars 2023 approuvant le budget

général 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 septembre 2023,

Vu, en annexe, le tableau du détail des écritures comptables.

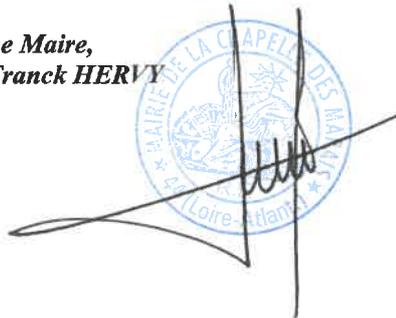
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 1, telle que détaillée dans le tableau annexé,
- Autorise le Maire ou son représentant à conclure et signer tout acte et/ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 23 septembre 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*



A blue circular official stamp of the Municipality of La Chapelle des Marais, Loire-Atlantique, is partially obscured by a large, stylized black signature.

Le Secrétaire de Séance



A blue ink signature, appearing to be a stylized 'S', is written over a faint blue circular stamp.